

Unité départementale de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 SAINT-QUENTIN

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2023

Contexte et constats

Publié sur



LES FROMAGERS DE THIERACHE

28 Rue de la Croix
BP 39
02170 Le Nouvion-en-Thiérache

Références : FROM23RP-109
Code AIOT : 0005100497

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2023 dans l'établissement LES FROMAGERS DE THIERACHE implanté 28 Rue de la Croix BP 39 02170 Le Nouvion-en-Thiérache. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a pour objet le récolement de l'arrêté préfectoral daté du 14/10/2019 mettant en demeure la société Les Fromagers de Thiérache implantée sur le site de la commune du Nouvion-en-Thiérache.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES FROMAGERS DE THIERACHE
- 28 Rue de la Croix BP 39 02170 Le Nouvion-en-Thiérache
- Code AIOT : 0005100497
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société FROMAGERS DE THIERACHE est spécialisée dans la fabrication de fromages et de poudres de lactosérum.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'arrêté préfectoral daté du 14/10/2019 mettant en demeure la société Les Fromagers de Thiérache implantée sur le site de la commune du Nouvion-en-Thierache.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Calcul du débit et de la quantité d'eau d'extinction nécessaire	AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1	Observation 2023-01
2	Calcul du volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction d'incendie	AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1	Sans objet
3	Etude pour le recueil du volume d'eaux d'extinction d'incendie	AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1	Sans objet
4	Confinement sur le site des eaux d'extinction d'incendie, choix et planning	AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les dispositions énoncées aux alinéas 7 et 8 de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016.

L'Inspection propose à M. le Préfet de l'Aisne d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 octobre 2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Calcul du débit et de la quantité d'eau d'extinction nécessaire

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Calcul du débit et de la quantité d'eau d'extinction nécessaire
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société LES FROMAGERS DE THIERACHE dont le siège social est situé au 28, rue de la CROIX, BP 39, Le Nouvion en Thiérache (02 170), est mise en demeure, de respecter les dispositions énoncées aux alinéas 7 et 8 de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, selon le calendrier précisé ci-après : Transmission du calcul du débit et de la quantité d'eau d'extinction nécessaire conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001). (*) Constats : L'exploitant a transmis le 26/11/2021 le document de l'APAVE "dimensionnement des besoins en eau d'extinction et dimensionnement des besoins de rétention". D'après le fascicule B35 de l'annexe 1 du document technique D9, les activités de laiteries, beurreries et fromageries sont à considérer en catégorie de risque 1. La surface de référence du risque est égale à la surface de la fromagerie soit 11 700 m². Le besoin en eau est calculé à 690 m³/h soit 1380 m³ pour 2 heures. L'exploitant a également communiqué la fiche de contrôle des hydrants daté du 19/09/2019. On peut noter 4 poteaux incendie représentant un débit total de 546 m³/h. Le jour de la visite, l'exploitant nous informe qu'il y en réalité 5 poteaux incendie. Il manquerait donc 144 m³/h à fournir pendant 2 h, soit une réserve d'eau de 288 m³. Observation 2023-01 : Le SDIS va réaliser un test afin de contrôler le débit des 5 poteaux incendie en simultané. L'exploitant transmettra les résultats des tests à l'Inspection et un porter à connaissance pour la mise en place d'une réserve d'eau supplémentaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Calcul du volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Calcul du volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société LES FROMAGERS DE THIERACHE dont le siège social est situé au 28, rue de la CROIX, BP 39, Le Nouvion en Thiérache (02 170), est mise en demeure, de respecter les dispositions énoncées aux alinéas 7 et 8 de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, selon le calendrier précisé ci-après : Transmission du calcul du volume nécessaire au confinement déterminé selon le guide D9A pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie édité par le CNPP ou toute autre méthodologie sous réserve d'un avis favorable de l'inspection des installations classées
Constats : L'exploitant a transmis le 26/11/2021 le document de l'APAVE "dimensionnement des besoins en eau d'extinction et dimensionnement des besoins de rétention". Le volume total de liquide à mettre en rétention en cas d'incendie est de 1 497 m ³ . Ce calcul a été réalisé à l'aide du document technique D9A selon le référentiel APSAD.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Etude pour le recueil du volume d'eaux d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Etude pour le recueil du volume d'eaux d'extinction d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 – La société LES FROMAGERS DE THIERACHE dont le siège social est situé au 28, rue de la CROIX, BP 39, Le Nouvion en Thiérache (02 170), est mise en demeure, de respecter les dispositions énoncées aux alinéas 7 et 8 de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, selon le calendrier précisé ci-après : Transmission d'une étude présentant différentes solutions techniques envisageables sur le site, permettant de recueillir le volume d'eaux d'extinction d'incendie entériné à l'issue de l'étape précédente (et précisant les coûts associés)
Constats : Par courrier du 25 juillet 2022, l'exploitant a transmis l'étude relative à la gestion des eaux d'extinction de la société INGEDEC de juillet 2022. Cette étude présente différentes solutions techniques envisageables sur le site, permettant de recueillir le volume d'eaux d'extinction d'incendie soit 1 497 m ³ . L'étude s'est portée tout d'abord sur les rétentions disponibles sur le site. Il a été étudié les possibilités suivantes pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie : - le parking Nord et les voiries pourraient former une zone fermée, sous réserve d'aménagement de barrage mobiles et de vannes guillotines sur les points de rejet, - dans les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales existants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Confinement sur le site les eaux d'extinction d'incendie, choix et planning

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/10/2019, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement sur le site les eaux d'extinction d'incendie, choix et planning
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 – La société LES FROMAGERS DE THIERACHE dont le siège social est situé au 28, rue de la CROIX, BP 39, Le Nouvion en Thiérache (02 170), est mise en demeure, de respecter les dispositions énoncées aux alinéas 7 et 8 de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, selon le calendrier précisé ci-après : Transmission des justifications et du choix de la ou des solutions retenues afin de confiner sur le site les eaux d'extinction d'incendie, ainsi qu'un planning de réalisation
Constats : L'exploitant a transmis les justificatifs et les choix retenus afin de confiner les eaux d'extinction d'incendie. L'étude a conclu qu'aucune rétention sur les espaces voiries et parking ne pouvait être prise en compte (revêtement non uniforme, pente trop important...). Par ailleurs, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ont été inspectés et le volume de rétention disponible dans ces réseaux est faible (186 m³). Il est précisé dans l'étude transmis qu'il manque 1 311 m³ pour confiner l'ensemble des eaux d'extinction (besoin initial de 1 497 m³). Le jour de la visite, l'exploitant a présenté les travaux à réaliser pour satisfaire à un volume total de liquide à mettre en rétention en cas d'incendie de 1 497 m³ : - création d'un bassin de rétention de 1 311 m³ - condamnation des rejets EP sur l'Ancienne Sambre par la mise en place de vannes guillotines - renvoi depuis le poste de relevage vers le bassin de rétention - renvoi depuis le déshuileur/débourbeur vers le bassin de rétention - obturation de l'avaloir rep 78 situé sur le réseau communal - renforcement du merlon le long de l'Ancienne Sambre - mise à disposition de barrages mobiles au droit des issues vers l'Ancienne Sambre - mise en place d'une bordure en limite Ouest de la sécherie jusqu'à la limite de propriété - mise en place d'un groupe électrogène pour sécuriser le renvoi des pompes de relevage vers le bassin de rétention D'après le planning transmis, la phase de travaux débutera en décembre 2023 et la mise à disposition des équipements est prévue en janvier 2025. En amont du démarrage des travaux, l'exploitant transmettra à M. Le Préfet de l'Aisne un porter à connaissance pour l'informer des modifications prévues sur son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet